

Séance du 14 novembre 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes Julie WAGNER, Laurence CASAGRANDE, Barbara MULLER, Isabelle ANTONY, Joëlle BOURIGAULT, Christine SPOHR,

MM. Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Bernard HENTZ, Michel ROUCHON, Claude HAUER, Joseph FEYER.

Absents excusés : Marie-Jeanne MALLICK, Elisabeth TABACZINSKI, Marie-Jeanne FERNANDEZ, Laszlo DORA, Eric SCHUSTER, Michaël MARTINEZ, Pascal BOUTET.

4.1 Avenant pour l'installation de 3 faisceaux hertzien dit « parabole Iliad » sur la station relais du château d'eau de ROUHLING

Il est soumis aux Elus le projet d'avenant pour l'installation d'équipements radiotéléphoniques sur le château d'eau. Ce projet d'avenant vient modifier la convention signée le 7 janvier 2016 entre la Commune de ROUHLING, Collectivité propriétaire du Château d'eau, Véolia Eau France - Compagnie Général des Eaux et la société Free Mobile, l'Opérateur qui souhaite modifier ses Equipements Techniques sur le château d'eau. Il est relevé dans le projet d'avenant tripartite :

- L'ajout de 3 faisceaux hertzien dit "parabole Iliad".
- Que la redevance annuelle versée par l'Opérateur à la Collectivité sera de 9 000€ net à compter de la date de signature de l'avenant soit le 14 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

- D'approuver l'Avenant à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

5.1- Arborétum : achat et plantation d'arbres et DM 5

M. HENTZ Bernard présente le devis arrêté à 702€ TTC par l'entreprise DOUTRELEAU à Woustviller pour la fourniture de 8 arbres. Ceux-ci seront plantés sur le site de l'arboretum, à l'occasion de travaux prévus avec les bénévoles, le samedi 25 novembre prochain.

Les crédits sont à prévoir à l'article 2121 / 128.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits prévus au BP.

5.2- Forêt : plants et DM5

M. le Maire présente aux élus la facture n° 14000110 du 27/11/2014 de la Pépinières WADEL WININGER de 68580 UEBERSTRASS restée impayée jusqu'à ce jour.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise M. le Maire à régler la facture sur les crédits 2121/128

5.3- Acquisition d'un terrain pour l'AMAT : travaux d'arpentage

M. le Maire soumet aux élus le devis de la SGE Gingembre à Sarreguemines qui propose l'arpentage d'une partie de la parcelle N° 13 en section 1 au prix total de 815.00€.

Ces travaux permettront de déterminer la superficie exacte à acquérir. Ils comprennent l'inscription au Livre Foncier.

Les crédits sont prévus au BP à l'article 6226.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise M. le Maire à confier les travaux au géomètre dès lors que les propriétaires auront validé la promesse de vente s'y rapportant.

5.4/A- Fin de location du logement 15/F, rue des Alizés et d'un garage

Le Conseil Municipal est informé du préavis de fin de contrat de location donné par M. ***** et Mme ***** qui souhaitent libérer à compter du **16/01/2018** le logement 15/F, rue des Alizés.

Le dépôt de garantie de 510.14€, encaissé par titre n° 224 du 04/04/2016, est à restituer à M. ***** et Mme *****.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Prend acte.
- Charge M. le Maire de restituer à M. ***** et Mme ***** la somme de 510.14€ à l'issue de l'état des lieux prévu le 16 janvier 2018.
- Les crédits sont à prélever sur l'article 165 du BP 2018.

5.4/B- Fin de location du logement 3/C et de 2 garages rue des Ecoles

Madame ***** née ***** , porte fort des héritiers de M. ***** , décédé le 28 /10/2017, déclare libérer le logement sis 3/C rue des Ecoles et des garages n° 10 et n° 7, à compter du 30 novembre 2017.

Les cautions de 460 € et 43 € seront restituées à Mme ***** , porte fort au nom de la fratrie.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Approuve la fin de location du logement et des garages N° 10 et n°7 effective au 1^{er} décembre 2017.
- Restitue la caution globale de 503 € prélevée sur les crédits inscrits à l'article 165.

5.4/C- Location d'un logement et d'un garage

M. le Maire présente la demande de location faite par Madame ***** ,

A la demande de Madame ***** , domiciliée à ROUHLING, ***** , le Maire propose la location du logement communal n°3/C rue des Ecoles et du garage n° 10, à compter du 11/12/2017.

Le locataire est soumis aux conditions prévues dans le contrat, notamment à l'engagement d'un garant et au dépôt de garantie équivalent à un loyer mensuel, soit à ce jour : 302€ pour le logement auxquels s'ajoutent 32.89€ pour le garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le contrat de location du logement 3/C rue des Ecoles et du garage n° 10 à intervenir avec *****
- D'accepter la caution totale de 334.89€ à encaisser sur le compte 165 du budget de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec effet au 11/12/2017.

5.5- Déclaration de sinistre : effraction aux vestiaires de l'Union Sportive de Rouhling (USR)

M. le Maire informe les conseillers municipaux du vol avec effraction survenu dans la nuit du 09/10/2017 au 10/10/2017, au vestiaire de football.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie et le sinistre déclaré à la CIADE.

Monsieur le Maire, demande l'autorisation de passer commande des travaux de remise en état et de remplacement.

Objet	Entreprise	Coût TTC
Remplacement et réparations de portes et de volet	Menuiserie SCHREIBER	1 647,60€
Remplacement d'un extincteur	COLMAN Sylvain	114,00 €

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Autorise M. le Maire à réaliser les travaux et l'achat ci-dessus évoqué.

5.6- Travaux d'accessibilité 2017

M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, soumet aux élus les devis sollicités pour les travaux prévus au budget 2017 qui rendront accessibles aux personnes handicapées les bâtiments communaux suivants : la mairie, le CIAC, la chambre funéraire, l'école élémentaire, l'école maternelle et la bibliothèque.

La société multiservice (SARL de Sarreguemines) intervient pour des travaux de signalisation des escaliers, de démolition de mur, de réalisation de cloisons, de pose de faux plafonds, de pose de carrelage et de peinture pour un coût total de 12 657€ HT soit **15 188.40€ TTC** réparti par chantier comme suit :

7 017,00€ HT	pour la mairie (y compris l'escalier extérieur et la création de sanitaires) ;	21311/124
190,00€ HT	pour la chambre funéraire,	21318/124
280,00€ HT	pour l'école maternelle,	21312/124
5 170,00€ HT	pour l'école élémentaire (y compris la création de Wc handicapés),	21312/124

La société CED de Rouhling réalise la main courante des escaliers de la mairie y compris du local Animation pour 1 170€ HT soit **1 404€ TTC** (article 21311/124).

L'entreprise SCHNEIDER (feronnier) fera la main courante de l'escalier intérieur menant vers la salle du conseil municipal. Coût 1 332,24€ HT soit **1 598.69€ TTC** (article 21311/124).

L'entreprise EB Chauffage de Rouhling installera

- les WC handicapés dans le bâtiment de la mairie pour un coût de **2 465.76€ TTC** (article 21311/124)
- le déplacement d'un radiateur pour à l'école élémentaire pour un coût de **3 060.96€ TTC** (article 21312/124)
- Travaux divers liés à l'accessibilité des bâtiments : Chambre funéraire, CIAC, bibliothèque (pose de pictogramme, raccords...) pour un coût de **1 065.60€ TTC** (article 21318/124)

La société PHASELEC propose l'installation d'un visiophone permettant au personnel d'identifier la personne handicapée qui souhaite entrer par la porte latérale de la mairie. Coût de l'installation : **1 771.20€ TTC** (article 21311/124).

Les signalisations horizontales et verticales des parkings réservées aux personnes handicapées seront confiées à SVH France pour 1 784,98€ HT soit **2 141.98€ TTC** (21318/124).

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Autorise M. le Maire à réaliser tous les travaux en référence aux devis ci-dessus pour un montant total de 28 696.59€ TTC et à régler les factures s'y rapportant sur les crédits prévus aux différents articles mentionnés du programme 124.
- A autoriser les entreprises à présenter des acomptes afin de payer les travaux en fonction de l'avancement des chantiers.

5.7- Acquisition de matériel pour le service technique

M. HENTZ Bernard, adjoint au maire en charge du service technique propose, pour le bon fonctionnement de ce service, l'acquisition d'une scie sauteuse GST150CE et d'une meuleuse angulaire GW5 14-125.

La société Guermont Weber a, pour ces machines, fait une offre de 298,30€ TTC.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

- Décide d'autoriser le maire à faire ces acquisitions auprès de la société Guermont Weber. Les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 2188, programme 072.

6.1- Autorisation donnée au maire pour ester en justice

Conformément à l'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Conformément à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La décision d'ester en justice au nom de la Commune est une compétence du Conseil Municipal.

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la conclusion des contrats des prêts DEXIA –CAFFIL-SFIL-CEDIT MUTUEL et le rapport du Cabinet F2E-2A,

Considérant la nature particulière des contrats et des réponses aux divers courriers de résolutions des contrats,

Considérant l'impasse dans laquelle la Commune se trouve après plusieurs échanges écrits infructueux,

Sur proposition du Cabinet F2E-2A Consulting représenté par Monsieur Arcadius TCHAKAM, gestionnaire de ce dossier,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

Article 1 : **DÉCIDE D'AUTORISER** le Maire ou son représentant en l'occurrence M. Jean-Luc EBERHART, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la Commune devant les juridictions compétentes afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant la Commune à toutes les banques concernées.

Article 2 : **DÉCIDE D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, M. Jean-Luc EBERHART, 1^{er} adjoint, délégué aux finances, à poursuivre toutes les actions relatives à l'affaire opposant la Commune à toutes les banques concernées, tant en demande qu'en défense, en première instance, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quel que soit la juridiction ou le niveau d'instance.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarreguemines,
- Monsieur le Trésorier de Sarreguemines.

Article 4 : Désigne le Cabinet F2E-2A pour défendre les intérêts de la commune dans toutes les instances avec les avocats et juristes qu'il jugera utile au bon déroulement des procédures.

6.2/A- Décision modificative N° 5 du budget primitif

Le Conseil Municipal, sur rapport de la commission des finances, décide d'approuver la décision modificative n° 5 appliquée au budget Principal de la Commune, comme suit

Chapitre ou compte	Budgétisé (€)	Décision modificative 5 / (€)	Total budgétisé / (€)
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		29 111.00	
011- Charges à caractère général	171 780.00	20 557.00	212 357.00
60611- Eau et assainissement	5 000.00	- 580.00	4 420.00
60612- Énergie - Électricité	86 000.00	- 3 000.00	83 000.00
60622- Carburants	3 800.00	470.00	4 270.00
60628- Autres fournitures non stockées	800.00	- 400.00	400.00
60632- Fournitures de petit équipement	10 600.00	- 3 000.00	7 600.00
60636- Vêtements de travail	2 400.00	- 780.00	1 620.00
6068- Autres matières et fournitures	5 500.00	620.00	6 120.00
6135- Locations mobilières	7 200.00	3 500.00	10 700.00
61521- Terrains	14 000.00	2 000.00	16 000.00
615228- Entretien et réparations autres bâtiments	3 700.00	3 000.00	6 700.00
615231- Entretien et réparations voiries	2 000.00	- 1 500.00	500.00
615232- Entretien et réparations réseaux	6 500.00	- 2 000.00	4 500.00
61551- Matériel roulant	5 000.00	3 000.00	8 000.00
61558- Entretien et réparations autres biens	4 000.00	- 1 000.00	3 000.00
6182- Documentation générale et technique	130.00	37.00	167.00
6184- Versements à des organismes de formation	1 500.00	- 1 500.00	0.00
6226- Honoraires	6 000.00	19 000.00	25 000.00
6228- Divers	250.00	- 250.00	0.00
6231- Annonces et insertions	500.00	200.00	700.00

6232- Fêtes et cérémonies	6 000.00	0.00	6 000.00
6236- Catalogues et imprimés	2 700.00	259.00	2 959.00
6261- Frais d'affranchissement	2 200.00	100.00	2 300.00
627- Services bancaires et assimilés	200.00	900.00	1 100.00
63512- Taxes foncières	15 800.00	1 481.00	17 281.00
012- Charges de personnel et frais assimilés	537 648.72	18 876.00	556 524.72
6336- Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4 680.00	200.00	4 880.00
6411- Personnel titulaire (+ rappel KF)	331 370.00	1 000.00	332 370.00
6413- Personnel non titulaire (occasionnel)	3 253.29	1 875.00	5 128.29
64162- Emplois d'avenir	17 800.00	0.00	17 800.00
64168- Autres emplois d'insertion (CUI)	10 190.00	7 050.00	17 240.00
6451- Cotisations à l'URSSAF	50 900.00	800.00	51 700.00
6454- Cotisations aux ASSEDIC	1 800.00	845.00	2 645.00
6455- Cotisations pour assurance du personnel statutaire	20 692.01	4 800.00	25 492.01
6478- Autres charges sociales diverses	0.00	2 306.00	2 306.00
022- Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 525.00	- 8 000.00	2 525.00
023- Virement à la section d'investissement	349 653.72	- 3 022.41	346 631.31
65- Autres charges de gestion courante	84 031.85	- 500.00	83 531.85
6531- Indemnités	55 980.00	- 1 000.00	
6541- Créances admises en non-valeur	0.00	20.00	20.00
6542- Créances éteintes	0.00	230.00	230.00
6574- Subvention de fonctionnement aux associations et autres	12 784.00	250.00	13 034.00
66- Charges financières	39 011.59	1 200.41	40 212.00
66111- Intérêts réglés à l'échéance	38 011.59	2 200.41	40 212.00
6615- Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000.00	- 1 000.00	
 FONCTIONNEMENT - RECETTE		29 111.00	
6419- Rembours. sur rémunérations du personnel	6 000.00	12 000.00	18 000.00
6459- Rembours. sur autres charges sociales	0.00	8 051.00	8 051.00
6479- Rembours. sur autres charges sociales	2 250.00	- 2 250.00	0.00
7018- Vente de produits finis	0.00	170.00	170.00
70311- Concession cimetières	3 000.00	230.00	3 230.00
70323- Redevance d'occupation du domaine public communal	19 300.00	600.00	19 900.00
7083- Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 181.59	1 500.00	3 681.59
7381- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe publi.	25 000.00	3 310.00	28 310.00
758- Produits divers de gestion courante	30 000.00	6 500.00	36 500.00
7718 – Autres produits exceptionnels (ind.sinistre)	3 000.00	-1 000.00	2 000.00

INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Total budgétisé	Réalisé / Montant	Décision modificative n° 5	
				43 401.59	43 401.59
OPERATION : 072- AUTRES ACQUISITIONS					
2182- Matériel de transport		25 100.00	25 000.00	- 100.00	
2188- Autres immobilisations corporelles		418.00	0.00	100.00	
OPERATION : 124- BATIMENTS					
1312- Régions		188.00	0.00		- 188.00
1321- Etat et établissements nationaux		282.00	0.00		188.00
OPERATION : 128- TERRAIN					
2121- Plantation arborétum				702.00	
2121- Plantation forêt				594.00	
OPERATION : 146- VOIES ET RESEAUX					
2151- Réseaux de voirie		37 829.00	5 908.80	6 950.00	
13251- GFP de rattach. CASC RII		0.00	51 284.02		51 284.00

1328- Autres / sénateur	2 000.00	0.00		- 600.00
OPERATION : 263- MAISON LORRAINE				
21318- Bâtiments publics	110 793.00	56 350.23	- 23 955.00	
2128- Aménagement de terrain : potager		0.00	23 955.00	
OPERATION : 298- Isolation extérieure de la Mairie et pose de panneaux photovoltaïques				
21311- Hôtel de ville : isolation - photovoltaïque			9 896.59	
1323- Départ. Mairie				15 000.00
OPERATION : Dépenses non affectées				
1641- Emprunts en euros	1 080.00 599.49	358 066.33	- 60 375.21	
1641- Emprunt K / 750 000			23 439.00	
165- Dépôts et cautionnements	2 000.00	2 250.55	1 820.00	
275- DEPÔT ET CONSIGNATION			60 375.21	
OPERATION : Recettes non affectées				
10222- FCTVA	44 000.00	0.00		- 19 760.00
165- Cautions déposées				500.00
021- Virement à la section de fonctionnement	349 653.72			- 3 022.41

Les modifications portent le total des dépenses et recettes de fonctionnement de 1 296 270.88€ à **1 325 381.88€** et
 Les dépenses et recettes d'investissement de 1 965 690.39€ à **2 009 091.98€**.

6.2/B- Décision modificative N° 2 du budget annexe Animation

Le Conseil Municipal, sur rapport de la commission des finances, décide d'approuver la décision modificative n° 2 appliquée au budget annexe de l'Animation comme suit

ART	Désignation	Budgétisé	DM 1	TOTAL Budgétisé
6161	Assurance multirisques	350,00	140,00	490,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 400,00	50,00	2 450,00
6228	Divers	21 000,00	600,00	21 584,27
6251	Voyages et déplacements	850,00	350,00	1 200,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	720,00	50,00	770,00
6411	Personnel titulaire	41 690,00	600,00	42 290,00
6413	Personnel non titulaire	4 000,00	400,00	4 400,00
64162	Emplois d'avenir	13 800,00	-1 690,00	12 110,00
64168	Autres emplois d'insertion	28 350,00	-11 710,00	16 640,00
6478	Autres charges sociales diverses	250,00	90,00	340,00
022	Dépenses imprévues	1 451,19	901,00	2 352,19
6541	Admission en non-valeur	0	51,00	51,00
	TOTAL		-10 168,00	

Art	Désignation	Budget	DM	Total budget
7018	Autres ventes de produits finis	24 000,00	-1 000,00	23 000,00
70631	A caractère sportif	250,00	-250,00	0,00
70632	A caractère de loisirs	14 000,00	-2 000,00	12 000,00
74712	Emplois d'avenir	25 250,00	-15 600,00	9 650,00
74718	Autres	8 850,00	10 000,00	18 850,00
7478	Autres organismes	35 000,00	-2 000,00	33 000,00
7488	Autres attributions et participations	5 000,00	682,00	5 682,00
	TOTAL		-10 168,00	

Le total du budget d'Animation de 151 484.19 € diminué de 10 168.00 € sera arrêté à 141 316.19 € en dépense comme en recette de fonctionnement.

6.2/C- Décision modificative N° 1 du budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal, sur rapport de la commission des finances, décide après délibération de modifier le budget annexe du lotissement comme suit :

Chapitre ou compte	Budgétisé (€)	Décision modificative	Nouveaux totaux budgétés
FONCTIONNEMENT - TOTAL DES DEPENSES	1 209 416.44	-250 000.00	959 416.44
023- Virement à la section d'investissement	533 130.00	-250 000.00	283 130.00
FONCTIONNEMENT - TOTAL DES RECETTES	1 209 416.44	-250 000.00	959 416.44
7015- Vente de terrains aménagés	533 130.00	-250 000.00	283 130.00
INVESTISSEMENT - TOTAL DES DEPENSES	678 286.44	100 000.00	778 286.44
1641- Emprunt annulé Titre 2016	0	100 000.00	100 000.00
INVESTISSEMENT - TOTAL DES RECETTES	678 286.44	100 000.00	778 286.44
021- Virement de la section d'investissement	533 130.00	-250 000.00	283 130.00
1641- Emprunt en Euros		350 000.00	350 000.00

Le budget sera ainsi arrêté en dépense comme en recette de fonctionnement à 959 416.44€ et, en dépense comme en recette d'investissement à 778 286.44 €

6.2/D- Décision modificative N° 1 du budget annexe Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de la commission des finances,

Décide, après délibération de modifier le budget annexe Eau et Assainissement comme suit :

Chapitre ou compte	Budgétisé (€)	Décision modificative	Nouveaux totaux budgétés
FONCTIONNEMENT - TOTAL DES DEPENSES			
61523- Entretien et réparations des réseaux	4 011.82	3 400.00	7 411.82
FONCTIONNEMENT - TOTAL DES RECETTES			
70611- Redevance d'assainissement collectif	3 800.00	3 400.00	7 200.00

Le budget primitif arrêté à 35 698.12€ passera ainsi en dépense comme en recette de fonctionnement à **39 098.12€**.

6.3- Indemnité de conseil 2017 allouée au comptable

Conformément aux délibérations antérieures fixant à 30% le taux de l'indemnité et aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, l'indemnité de conseil pour l'année 2017 à verser au comptable du Trésor Public est fixée à 161,88€.

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à verser cette indemnité qui sera finalement de 147,56€ (article 6225) compte tenu des cotisations CSG, RDS et 1% solidarité.

6.4- Acceptation d'une indemnité de sinistre

M. le Maire propose d'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Maïf pour le bris de glace occasionné au véhicule RENAULT Trafic le 26/09/2017.

L'indemnité qui se monte à 230.94€ sera encaissée au compte 7718.

Le Conseil Municipal après délibération,

- Approuve et accepte le montant de l'indemnisation.

6.5- Demande de subvention pour la création d'un terrain de foot à 5

M. EBERHART Jean-Luc, adjoint au maire, demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière après de la FFF pour la création d'un terrain d'animation de foot à 5 contre 5 sur la parcelle communale cadastrée section 4 n° 819 .

Il présente les plans côtés de l'installation projetée, le devis estimatif s'élevant à 123 498.96€ TTC soit 102 915.80€ HT, le cahier des charges à respecter pour bénéficier de cette aide accordée dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 50% du coût HT (plafonné à 80 000€).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le dossier de demande de subvention à présenter à la FFF pour la création d'un terrain d'animation de foot à 5 contre 5, suivant les devis descriptif et estimatifs présentés sur la base de 102 915.80€ HT.
- Sollicite la FFF pour une subvention à hauteur de 50% du cout H.T.
- Approuve que la dépense soient prises en charge par la Commune à hauteur de 50% dans le plan de financement.
- Décide de prévoir les crédits à l'investissement du budget primitif 2018.

6.6- AMAT : attribution des travaux de création d'un potager

A la suite de l'appel d'offres de prix lancé pour les travaux d'aménagement du jardin de la Maison des Arts et des Traditions n° 4 rue de l'Eglise, deux entreprises ont proposé leur prestation, à savoir :

- JARDINS DE L'EST de Saint-Avold pour un coût de 10 722.00€ TTC.
- SAS WEYLAND de Forbach pour un coût de 9 792.00€ TTC.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie ce jour a retenue l'offre faite par l'entreprise SAS WEYLAND au prix total toutes taxes comprises de 9 792.00€.

M. le Maire rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le programme des travaux subventionnables à hauteur de 19 962.40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Entérine la décision de la CAO
- Autorise M. Le Maire à passer commande et à régler la facture à intervenir sur présentation de la situation du maître d'œuvre, JMP Concept.

Les crédits sont r au BP à l'article 2128 du programme 263.

6.7- Travaux d'isolation du bâtiment de la mairie et pose de panneaux photovoltaïques en façade

A) Lancement de la consultation

Le D.C.E. ayant été finalisé, le maire est autorisé par le Conseil Municipal à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

B) Mission SPS

Après consultation, il est décidé par le Conseil Municipal de retenir la société ING/EVO dont l'offre est de 1 035€ HT soit 1 242 € TTC pour une prestation de 23 heures.

C) Diagnostic amiante

Le géomètre expert S.G.E. Gingembre et associés est retenu pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux. L'offre est de 350€ HT soit 420€ TTC.

En référence au devis, Le Conseil Municipal a pris connaissance que les vérifications complémentaires nécessaires en cours de démolition, seront facturées au prix de 480.00€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De confier les travaux de Mission SPS à la société ING/EVO
- De confier les travaux de diagnostic amiante avant travaux sur la mairie au cabinet S.G.E. Gingembre et associés,
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures s'y rapportant.

Les crédits sont à prévoir au budget de la commune à l'article 21311 du programme 298.

6.8- Résolution sur prêt du CREDIT MUTUEL

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre 2017, à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de ROUHLING, légalement convoqué le 8 novembre 2017, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean KARMANN maire.

État des décisions du maire

M. Le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire expose les échanges avec le Cabinet Groupe F2E-2A ainsi que les conclusions qui ont donné lieu à une lettre de mise en demeure au Crédit Mutuel le 12 septembre 2017.

Il rappelle que le délai de 8 jours n'a pas été respecté et que la lettre recommandée avec accusé de réception est restée vaine.

Il rappelle que dans le cadre d'optimisation des emprunts confié par la commune au groupe Cabinet F2E-2A Consulting, le conseil municipal avait donné délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint en charge des finances pour la gestion des emprunts dans le cadre de cette optimisation.

Dans le respect de L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2017-6.1/B du 14 novembre 2017 : demande au trésorier de stopper le remboursement de de l'emprunt du crédit Mutuel ci-dessous après une lettre de mise en demeure qui est restée vaine.

Prêt n° : 10278 05611 00020133402

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les courriers relatifs à la mise en demeure du crédit Mutuel et des courriers envoyés au préfet et à la chambre régionale des comptes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de courrier au trésorier pour stopper le remboursement de l'emprunt du crédit mutuel.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer les courriers et toutes les pièces s'y rapportant
- **Décide** d'adresser une ampliation de la présente délibération au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Nombre de votants : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 novembre 2017

6.9- Contrat de prêt consolidé auprès de la Caisse d'Épargne pour le lotissement rue de Sarreguemines.

En référence aux délibérations successives portant sur la réalisation d'un prêt pour la création du lotissement et notamment celle du 14 octobre 2015 décidant le prêt de 550 000€ en une première phase de mobilisation et une 2^{ème} phase de consolidation, M. le Maire propose la consolidation des fonds mis à disposition à hauteur de 350 000€ aux conditions suivantes :

- **taux de 1.01%**
- **une durée de 4 ans**
- **un amortissement In fine**
- **périodicité annuelle pour règlement des intérêts.**

M. Le Maire rappelle par ailleurs la première mise à disposition d'un fonds de 100 000 € intervenue le 03/12/2015 et la consolidation en prêt au 07/12/2017 (in Fine 2 ans maximale). Le tableau d'amortissement s'y rapportant a été présenté. Le capital d'emprunt de 100 000€ est à rembourser pour le 07/12/2019.

Sur La base du prêt initial de 550 000€, La commune aura consolidé au total 450 000€ du prêt prévu au budget du lotissement.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Approuve la consolidation en prêt d'un montant de 350 000€ aux conditions indiquées ci-dessus.
- Les crédits sont inscrits au budget annexe du lotissement.

6.10- Attribution de subvention : repas de Noël des contractuels

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'attribuer une subvention de 245 € à l'amicale du personnel communal pour contribuer au repas de Noël du personnel non titulaire.

6.11- Admission en non-valeur :

M. LE Maire présente à l'assemblée le détail des recettes considérées comme irrécupérables et de ce fait proposées de les admettre en non- valeur à savoir :

- 216.45 € à l'article 6542 et 0.50€ à l'article 6541 du budget de la commune.
Au budget de la commune,
- 1.20 € à l'article 6541 du budget annexe de l'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des montants ci-dessus détaillés par budget
- De confier à M. le Maire la charge d'annuler ces recettes par l'émission des mandats adéquats.

7.1-Travaux de pose de regard de visite sur canalisation existante avenue de la Paix

M. le Maire relate aux élus l'intervention d'urgence sollicitée à l'entreprise KLEIN Guy pour faire face à un débordement d'assainissement dû à une conduite détériorée, avenue de la Paix.

M. le Maire propose la pose d'un regard de visite sur canalisation existante et le curage de cette canalisation au prix de 1 164.00 € TTC suivant l'offre de l'entreprise KLEIN Guy.

Les crédits sont prévus au budget d'assainissement à l'article 2158.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise M. le Maire à passer commande des dits travaux et à régler la facture s'y rapportant.

-

10.1- Concours du fleurissement dans la commune

Après avis du jury composé de 4 personnes de Rouhling, le 20^{ème} concours du fleurissement présente le palmarès suivant :

Catégorie balcons fleuris

- 1^{er} prix (40€) M. LEITNER Roland, 10 avenue de la Paix,
- 2^{ème} prix (30€) M. JAMING René, 31A, avenue Pasteur,
- 3^{ème} prix (25€) Mme BORDÉ Marie, 2A, avenue Pasteur.

Catégorie petits pavillons de plain-pied

- 1^{er} prix (40€) Mme GRASSO Chantal, 2H, impasse Théodore Gouvy
- 2^{ème} prix (30€) M. KRONENBERGER, 4, impasse Théodore Gouvy

Catégorie bâtiments collectifs

- 1^{er} prix (20€) aux locataires du 1, rue des Ecoles représentés par Mme *****.

Catégorie bâtiments publics associatifs et commerciaux

- 1^{er} prix (40€) à l'Association de la Maison des Arts et Traditions (AMAT) représentée par Raymond LEHMANN, son président.
- 2^{ème} prix (25€) au restaurant « Le Cocon »

Catégorie des maisons fleuries

- 1^{er} prix (40€) à M. Jean-Luc DORE, 10, rue de Lixing
- 2^{ème} prix (30€) à M. Gabriel THIEL, 3, rue de la Forêt
- 3^{ème} prix (25€) à Mme Hélène PECYNA, 16, rue de la Forêt

Prix d'encouragement de 25€

- M. Jean-Louis COURET, 34, rue de Sarreguemines
- M. Martial GONZALEZ, 6, rue de la Montagne

M. Fabien JOHANN, 21, rue du Vignoble
M. Christian HAMM, 21, rue de Sarreguemines
Mme Virginie MULLER, 31, rue de la Montagne
Mme Antoinette BOUR, 29, rue de l'Eglise
M. et Mme Gabriel PHILIPPE, 29, rue de Lixing
Mme Thi Nga NGUYEN, 9, rue Victor Hugo

- Mention spéciale (50€)

à M. Gilbert ROHR, 3, square Bellevue, qui depuis de nombreuses années fleurit des espaces communaux rue de Sarreguemines.

Les bons en euros qui correspondent aux prix sont à valoir au restaurant "Le Cocon", au salon de coiffure, à la boulangerie Mayer sur les crédits communaux prévus à l'article 6714 du BP 2017.

DIVERS :

Sonnerie des cloches :

Le Conseil Municipal n'est, à la majorité, pas favorable au rétablissement de la sonnerie des cloches la nuit.

Parcours du Cœur 2018 :

M. le Maire propose d'inscrire la Commune aux Parcours du Cœur 2018. Il s'agit d'engager la commune à organiser un événement, à définir ultérieurement, entre le 17 mars et le 21 mai 2018, sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie.

Le Conseil Municipal sera amené à définir son engagement lors de la réunion du 20 décembre 2017.